

## AVIS IMPORTANT

Nouvelles exigences pour l'obtention ou le renouvellement des certificats de sous-catégories CD7 « *Application de pesticides dans les aires forestières* », ainsi que F1 et F1.1 « *Producteur forestier* » et F2 « *Simple aménagiste forestier* »

**À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

### RÉGLEMENTATION

En vertu de la *Loi sur les pesticides*, les utilisateurs qui exercent des activités d'application de pesticides dans les aires forestières décrites dans le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* doivent détenir le certificat de sous-catégorie CD7 « *Application de pesticides dans les aires forestières* », F1 et F1.1 « *Producteur forestier* » ou F2 « *Simple aménagiste forestier* ». Le certificat est obtenu lorsque la personne qui en fait la demande a réussi, au préalable, l'examen ou les examens prescrits ou reconnus par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

### NOUVELLES EXIGENCES

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le MDDELCC met en place de nouvelles exigences pour l'obtention et le renouvellement des certificats de catégorie et de sous-catégorie CD7 « *Application de pesticides dans les aires forestières* », F1 et F1.1 « *Producteur forestier* » ou F2 « *Simple aménagiste forestier* ». Ainsi, à compter de cette date, toute personne désirant obtenir ou renouveler un certificat pour exercer les activités décrites aux sous-catégories CD7, F1, F1.1 ou F2 devra obligatoirement avoir réussi les examens prescrits.

**Pour l'obtention ou le renouvellement des certificats CD7 :**

La réussite des deux examens prescrits suivants sera exigée :

*Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides (EXAMTCU-01);*

ET

*Utilisation des pesticides – Application dans les aires forestières (EXAMSFO-01).*

**Pour l'obtention ou le renouvellement des certificats F1, F1.1 ou F2 :**

La réussite des deux examens prescrits suivants sera exigée :

Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides (EXAMTCU-01);

ET

Utilisation des pesticides – Application dans les aires forestières (EXAMSFO-01).

OU

Utilisation des pesticides en milieu agricole (EXAMTCA-01);

ET

Utilisation des pesticides – Application dans les aires forestières (EXAMSFO-01).

Ces examens sont offerts par la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD). Toute l'information concernant la passation des examens se trouve sur le site Web de la SOFAD au lien suivant :

<http://www.sofad.qc.ca/fr/services-sur-mesure/pesticides.php>.

Vous pouvez également contacter les Services sur mesure de la SOFAD par téléphone au 514 529-2801 ou au 1 866 840-9346 ou par courriel à [info.surmesure@sofad.qc.ca](mailto:info.surmesure@sofad.qc.ca).

À noter qu'un certificat CD7, F1, F1.1 ou F2 dont la date d'expiration est postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ne pourra être renouvelé avant son expiration sans que les nouveaux examens aient été réussis.

### Matériel d'apprentissage

Pour l'examen *Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides* (EXAMTCU-01) :

- Guide d'apprentissage « Tronc commun pour les utilisateurs de pesticides », disponible auprès de la SOFAD.

OU

Pour l'examen *Utilisation des pesticides en milieu agricole* (EXAMTCA-01) :

- Guide d'apprentissage « Utilisateurs de pesticides », disponible auprès de la SOFAD.

Pour l'examen *Utilisation des pesticides – Application dans les aires forestières* (EXAMSFO-01) :

- Guide d'apprentissage et de bonnes pratiques « Utilisation des pesticides en terrain inculte », disponible sur le site Web du MDDELCC au lien suivant :  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/aires-forest/guide-utilisation-terrain-inculte.pdf>;
- Guide d'apprentissage « Utilisation des pesticides dans les aires forestières », disponible sur le site Web du MDDELCC au lien suivant :  
[http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/aires-forest/Guide\\_CD7.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/aires-forest/Guide_CD7.pdf)

### **Pour faire une demande de certificat**

Les demandes pour obtenir ou renouveler un certificat doivent être présentées dans les bureaux régionaux<sup>1</sup> du MDDELCC et contenir les documents suivants :

1. Le **formulaire de demande de certificat** dûment rempli et disponible par courrier, télécopieur ou sur le site Web ministériel à l'adresse suivante :  
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/demandes/index.htm>;
2. Les **attestations de réussite** des examens prescrits;
3. Le **paiement** des droits exigibles.

Vous pouvez également consulter la rubrique « Formation et certification » sur le site Web ministériel à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/formation/index.htm>.

<sup>1</sup> Un service électronique permet d'effectuer la demande par l'entremise du site Internet du Ministère.